

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MASLACQ**

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le trente juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ, s'est réuni dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par Monsieur Jean NAULE, Maire.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Présents : AGULLO Michaël, BONNAFOUX Stéphan, CAMPO Nathalie, COURAULT Dominique, DA PALMA Marie-Elisabeth, ENOUS Marie-Hélène, ESCOS Julien, GENET Laurent, LANSBORFF Sandrine, LARTIGAU Fabienne, LAU-BEGUE Benoît, NAULE Benoît, NAULE Jean

Excusée : ARRIAU Christelle (procuration à Fabienne LARTIGAU), **Absente** : BORDENAVE Marcelle

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc délibérer. Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Fabienne LARTIGAU

La séance est ouverte à 18h24

DÉLIBÉRATION N°2026-38

Convention APGL/Accompagnement église

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

M. le Maire rappelle que suite aux passages des tempêtes du mois de février 2026, des dégâts importants ont été constatés sur l'église. En sa séance du 6 mars 2026, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au service architecture et patrimoine de l'APGL64, afin que celui-ci puisse l'accompagner dans la coordination des travaux de réparation.

A ce jour, l'accompagnement s'est traduit par le passage d'un drone au-dessus du clocher pour en réaliser un relevé. Celui-ci correspond à 5 demi-journées de travail (préparatoire, terrain, et travail d'analyse), facturées à 315€/demi-journée. Une convention proposée en annexe et définissant les conditions d'intervention de l'APGL 64 est aujourd'hui à valider.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ADOpte** les conditions proposées dans la convention proposée par l'APGL64,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et la mettre en œuvre.

VOTE :

Pour : unanimité

Contre 0

Abstention :0

Non participation au vote :0

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE
Jean NAULE

